



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 39590

### Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur l'obligation faite aux consommateurs de gaz et d'électricité de régler des factures intermédiaires, correspondant à des estimations de consommations. Toute personne, quel que soit son revenu, se voit en effet dans l'obligation de régler à l'avance des hypothétiques consommations. En d'autres termes, il lui demande s'il n'estime pas plus juste de différencier les consommateurs, selon le fait que la résidence est secondaire ou non ou que la consommation annuelle est régulière ou non.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39590

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, PTT et tourisme

**Ministère attributaire :** industrie, PTT et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1727